

DECISION DU MAIRE N°01/2023

OBJET: Contrat d'assurance groupe statutaire

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT le groupement de commande constitué avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) en vue de conclure un contrat d'assurance statutaire pour la période 2023-2027.

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé par le CDG06,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer au contrat de groupe conclu par le CDG06 avec l'assureur WTW/CNP ASSURANCES avec une diminution tarifaire par rapport au précédent contrat, qui s'élevait à 3,90 % de la masse salariale,

DECIDE

ARTICLE 1: d'autoriser le CDG 06 à signer un contrat d'assurance statutaire pour la

période 2023-2027 avec WTW/CNP ASSURANCES à compter du 1er janvier

2023,

ARTICLE 2: de dire que le taux s'élève à 2,90 % du montant de la masse salariale ;

ARTICLE 3: que les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivants.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : http://www.telerecours.fr

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le 1er janvier 2023

Le Maire,

Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- L'affichage ou de la notification le :